



## lalux-Éducation: lalux-Young Action

Type d'assurance-vie	L'assurance lalux-Young Action est une assurance classique avec taux d'intérêt garanti el participation bénéficiaire.			
Garanties	Garanties principales			
	Le paiement du capital prévu en cas de vie a lieu:			
	<ul> <li>soit au mariage de l'enfant assuré, si le mariage survient avant le terme du contrat (fixé à l'âge de 25 ans),</li> </ul>			
	• soit à l'âge de 25 ans de l'enfant (si l'enfant n'est pas encore marié à ce moment).			
	Ce capital pourra être versé en partie ou entièrement sous forme d'une rente certaine d'une durée de maximum 5 ans.			
	En cas de décès du preneur d'assurance, les primes sont prises en charge par l'assureur et le capital prévu au terme du contrat reste garanti.			
	Si l'enfant assuré décède avant l'expiration du contrat, la somme des primes payées est remboursée.			
	Garanties complémentaires optionnelles			
	Assurance complémentaire accident ou sudden death (ACASD)			
	<ul> <li>si l'assuré décède des suites d'un accident ou sudden death, alors paiement d'un capita décès supplémentaire,</li> </ul>			
	<ul> <li>si l'assuré décède des suites d'un accident de circulation, alors doublement de ce capital supplémentaire,</li> </ul>			
	<ul> <li>si l'enfant est invalide physiologique permanent (minimum 49%) suite à un accident, ur capital additionnel (égal au capital décès par accident) est mis à disposition Un prorata est payé suivant le degré d'invalidité.</li> </ul>			
	Assurance complémentaire risque invalidité totale (ACRIT)			
	Cette assurance garantit:			
	- en cas d'invalidité totale économique, l'exonération du paiement des primes,			
	- en cas d'invalidité totale physiologique, le paiement de la prestation principale décès.			
Public cible	Toute personne qui souhaite épargner en toute sécurité pour le mariage de son enfant ou au plus tard pour ses 25 ans et bénéficier des avantages fiscaux dans le cadre de l'article 111 L.I.R.			
	Ne peuvent plus être assurés les enfants qui au début de l'assurance ont dépassé l'âge de 12 ans et 6 mois.			
Rendement	Taux d'intérêt garanti			
	Le taux d'intérêt garanti s'élève à 0,75% (taux d'intérêt légal en vigueur depuis le 01.07.2015).			
	Il s'applique durant toute la durée du contrat.			
	Ce taux permet de déterminer toutes les données (primes, capital en cas de vie, capital er cas de décès) qui sont fixes et connues dès le début du contrat.			
	Participation bénéficiaire			
	En complément du taux d'intérêt garanti par le contrat, l'assureur fait profiter ses clients des résultats financiers qu'il a engrangés.			
	La somme octroyée (la participation aux bénéfices) permet de financer un petit capita supplémentaire entièrement à charge de l'assureur. Une fois attribués, ces montants son acquis intégralement et définitivement.			
	La participation bénéficiaire est réservée exclusivement aux contrats qui ont au moins 2 ans de cours et qui n'ont été ni rachetés, ni exonérés du paiement des primes au moment de la répartition.			
	Les participations aux bénéfices octroyées sont déterminées année après année en fonctior des résultats financiers de l'entreprise d'assurance. L'ampleur de ces compléments qu viendront compléter le capital dans le futur est donc par nature inconnue à l'avance et ne peut faire l'objet d'une garantie de l'assureur envers le client: les taux du passé ne sont donc pas un engagement pour le futur.			
Rendements du passé	En fonction des performances réalisées sur les marchés financiers, un taux de participation aux bénéfices est ajouté au taux d'intérêt garanti. Ce taux de participation aux bénéfices est appliqué sur la provision constituée chez l'assureur au 31 décembre de l'année d'attribution.			





	Au cours des années précédentes, les rendements globaux suivants ont été attribués:			
	Année	Taux	Fourchette des taux de	Fourchette des taux
		garanti (1)	participation aux bénéfices (2)	de rendement global (1) + (2)
	2011	0,75%	1,750% - 1,875%	2,500% - 2,625%
	2012	0,75%	1,625% - 1,750%	2,375% - 2,500%
	2013	0,75%	1,625% - 1,750%	2,375% - 2,500%
	2014	0,75%	1,125% - 1,250%	1,875% - 2,000%
			⇒ La fourchette inférieure e assuré est inférieur à 15 000	€
			⇒ La fourchette supérieure es assuré est supérieur à 30 000	
Frais et primes risques	Les montants des primes et les capitaux repris dans le contrat (conditions particulières) sont calculés en tenant compte de tous les frais liés au contrat. Aucun autre frais ne vient diminuer les capitaux contractuellement garantis.  En cas de rachat/réduction, une pénalité pour sortie anticipée du contrat est intégrée dans le calcul.			
	Les montants de	e rachat/réduct	tion nets sont indiqués dans le co	ntrat.
Durée	La durée maximum correspond au moment où l'enfant atteindra 25 ans.  Toutefois, pour pouvoir bénéficier des avantages fiscaux, la durée doit être de 10 ans minimum.  Le contrat se termine anticipativement en cas de rachat total ou au décès de l'enfant.  En ce qui concerne les garanties complémentaires optionnelles, elles se terminent:  • en cas de décès,  • en cas de rachat des garanties principales (la garantie complémentaire n'a pas de valeur de rachat),			
	• en cas de réduction de la garantie principale,			
	• en cas d'invalidité totale physiologique de l'assuré si la garantie complémentaire ACRIT a été souscrite,			
		suré atteint l'âg tie complément	ge de la retraite, de la retraite a taire ACRIT.	nticipée ou de la préretraite
Prime	Le preneur d'assurance choisit la périodicité de paiement de la prime: annuelle, semestrielle, trimestrielle, mensuelle ou unique.			
Fiscalité (résidents luxembourgeois)	La fiscalité telle que décrite ci-après est sujette à réglementation et est renseignée à titre indicatif. Elle n'est d'application que pour les résidents. Les non-résidents doivent s'en référer à la législation de leur état de résidence.			
	L'assurance lalux-Young Action fait partie des produits dont les primes d'assurance sont déductibles dans le cadre de l'article 111 L.I.R. jusqu'aux plafonds ci-dessous:			
			Montants maxii	ma déductibles
			sans conjoint	avec conjoint
	Contribuable		672,00 €	1 344,00 €
	Contribuable a	avec 1 enfant	1 344,00 €	2 016,00 €
	Par enfant sup	plémentaire	+ 672,00 €	+ 672,00 €
	Voici les règles les plus significatives de déductibilité en la matière:			ière:
	_		imale est de 10 ans,	
	<ul> <li>tout acte tel que le rachat du contrat, qui a pour effet d'enlever aux primes antérieures déduites leur caractère déductible, donne lieu à une imposition fiscale rectificative des années en cause,</li> </ul>			
	<ul> <li>le preneur d'assurance et l'assuré doivent être le contribuable ou une personne imposable collectivement avec lui (son conjoint/cohabitant/paxé ou enfants),</li> </ul>			
	• les primes ne sont pas soumises à taxation,			
	au terme, le capital versé est exempt d'impôt sur le revenu,			
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	•	résident, l'assureur doit inf	former l'administration de
		ent du capital d		





Rachat	Le preneur d'assurance peut demander par écrit le versement de la valeur de son contrat (rachat total) à tout moment: le contrat est alors résilié. Le montant de la valeur de rachat à chaque anniversaire du contrat est indiqué dans le contrat.
	A partir du 19 <sup>e</sup> anniversaire de l'enfant assuré, le preneur d'assurance a la possibilité de demander le versement d'une partie ou de la totalité de la valeur du contrat (rachat partiel ou total).
	Indemnité de rachat: voir rubrique frais.
	Les garanties complémentaires ACASD et ACRIT ne comportent pas de valeur de rachat.
	<b>Attention</b> , le rachat anticipé est préjudiciable au preneur d'assurance en raison de perte de l'avantage fiscal et de la taxation rectificative correspondante.
Information	Le preneur d'assurance reçoit annuellement:
	• un certificat d'impôt reprenant le montant des primes payées durant l'année,
	• à partir de la 3 <sup>e</sup> année, un document reprenant les informations sur le niveau de participation bénéficiaire (taux d'intérêt garanti, taux de participation aux bénéfices, nouveaux montants garantis).
	Les valeurs de rachat et de réduction nettes de pénalité sont mentionnées dans le contrat.